

# Les conséquences fiscales du REER

**PC**

La Presse Canadienne avril 2016

## Vérifications fiscales en hausse à Revenu Québec

TORONTO - Les conséquences fiscales du Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), une des stratégies d'épargne favorites des Canadiens depuis près de 50 ans, sont à la fois positives et négatives.

Le principal avantage du REER est le report fiscal. Les sommes investies peuvent croître et elles ne seront pas imposées avant que le compte ne soit converti en un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) à l'âge de 71 ans.

Les cotisations à un REER sont aussi déductibles d'impôt, ce qui signifie que le revenu imposable est réduit par la somme qu'on a contribué à son REER, jusqu'à une certaine limite. En théorie, les retraits sont imposables mais, habituellement, lorsqu'on a quitté le marché du travail, le revenu et le taux marginal d'imposition sont moins élevés que pendant les années où on est actif.

La cotisation maximale est généralement équivalente à 18 pour cent des revenus gagnés l'année précédente jusqu'à un plafond qui atteignait 24 930 \$ en 2015 et 25 370 \$ en 2016. Il faut noter qu'un montant peut être déduit en tenant compte des cotisations versées à un régime de retraite d'une entreprise.

Les droits de cotisation non utilisés peuvent être réinvestis une année subséquente. Le montant global des droits non utilisés par les Canadiens s'élevait à environ 700 milliards \$.

Les modifications apportées par le gouvernement fédéral au régime d'imposition pour la classe moyenne supérieure peuvent être une occasion d'épargner pour les contribuables.

Le taux d'imposition fédéral pour un contribuable gagnant entre 45 282 \$ et 90 563 \$ est passé de 22 pour cent à 20,5 pour cent. L'allègement fiscal obtenu peut atteindre 679,22 \$ pour certains particuliers. Mais en moyenne, «les particuliers sans conjoint qui en bénéficieront se verront accorder un allègement fiscal moyen de 330 \$ chaque année, et les couples qui en bénéficieront se verront accorder un allègement fiscal moyen de 540 \$ chaque année», indiquait le ministère fédéral des Finances, en décembre dernier.

«Ce n'est pas un montant important mais les gens peuvent s'en servir pour rembourser une dette, réinvestir dans un REER ou l'épargner d'une autre façon, affirme Aurèle Courcelles, vice-président adjoint, Planification fiscale et successorale au Groupe Investors. L'important est de tirer le maximum de ce qui est disponible.»

En contrepartie, le gouvernement a établi un nouveau taux maximum d'imposition de 33 pour cent sur le revenu imposable des particuliers qui excède 200 000 \$. Le précédent était de 29 pour cent.

«Les nouveaux taux d'imposition offrent des occasions de planification, ajoute M. Courcelles. Les Canadiens ayant contribué à leur REER en 2015 et ayant bénéficié d'un allègement fiscal devraient déduire leur cotisation sur leur déclaration d'impôt de 2015. Ceux qui prévoient gagner un revenu supérieur à 200 000 \$ en 2016 devraient envisager de reporter une partie ou la totalité de leur montant déductible au titre du REER à l'an prochain.»

La pire idée associée à un REER est de retirer son argent avant de prendre sa retraite.

Ainsi, un retrait égal ou inférieur à 5000 \$ entraîne une retenue fiscale de 21 pour cent au Québec et de 10 pour cent dans les autres provinces. Cette retenue est de 26 pour cent au Québec et de 20 pour cent dans les autres provinces pour les retraits entre 5001 \$ et 15 000 \$. Elle est de 31 pour cent au Québec et de 30 pour cent ailleurs pour les retraits supérieurs à 15 000 \$.

Sans compter les autres pénalités.

Un retrait sera comptabilisé comme un revenu. Il gonflera donc le revenu global. Si le taux marginal d'imposition d'un client est supérieur au taux de retenue d'impôt, il lui faudra payer plus d'impôt à la fin de l'année sur les fonds retirés. De plus, le contribuable perd à jamais les droits de cotisation déjà utilisés. Finalement, la valeur potentielle du REER à la retraite s'en trouvera réduite.

Il existe deux exceptions à cette règle. Le Régime d'accession à la propriété (RAP) permet de retirer jusqu'à 25 000\$ dans une année civile de son REER pour acheter une première maison. Un contribuable est considéré comme l'acheteur d'une première maison si au cours de la période de quatre ans, il n'a pas demeuré dans une habitation dont lui ou son époux ou conjoint de fait était propriétaire. Le montant retiré devra également être remboursé, le contribuable a généralement 15 ans pour le faire.

L'autre exception est le Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP). Ce programme permet de retirer des fonds de son REER pour financer une formation, ses études ou celles de son époux ou conjoint de fait. Généralement, les contribuables doivent rembourser chaque année le dixième de la somme retirée jusqu'au remboursement complet.

Retirer de l'argent de son REER est une solution qui doit être envisagée seulement comme ultime ressource en raison des conséquences fiscales. Il ne faut pas hésiter à consulter un conseiller financier professionnel pour regarder les autres options disponibles.

\*Talbot Boggs est un professionnel de la communication d'affaire de Toronto, qui a travaillé pour organisations de nouvelles, magazines et entreprises, dans les secteurs de la finance, du commerce au détail et manufacturier, et d'autres secteurs industriels.